

DÉLIBÉRATION n° 2020/007

L'an deux mille vingt et le 16 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 10 janvier, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Alain MAILLE à Zoulikha CHEBBAH, Pierre DELPERIE à Gisèle ROUILLON, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Philippe LACOSTE à Stéphanie NOGUES.

Absents : Madeleine SERIS, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Thomas LECOMPTE et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN

Objet : Développement et cadre de vie : Projet Autisme Pyrénées

Par délibération n° 2019/079 du 7 juin 2019, il a été voté à l'unanimité le projet d'acquisition de l'ancienne hostellerie du Pont d'Espagne pour la céder à l'association Autisme Pyrénées.

Les travaux de réhabilitation doivent être réalisés par la structure opérationnelle de l'association qui devait rechercher les financements et les subventions nécessaires à l'aboutissement de ce projet avec l'aide des collectivités et de l'opérateur ICADE.

La cession devait s'effectuer aux conditions suivantes :

- A un prix raisonnable, inférieur à 100 K€
- Le bien sera acheté lorsque le projet aura obtenu la totalité des investissements et subventions et sera lancé définitivement.
- Une partie de la réserve foncière acquise restera propriété de la collectivité pour développer d'autres projets, tels que maison séniors, maison de santé, ..., sous sa maîtrise.
- La partie dévolue à l'implantation de l'établissement Autisme Pyrénées fera l'objet d'un don avec une contrepartie à définir.

La négociation de cet ensemble immobilier a abouti au prix de 120 000 €.

Afin de lancer les démarches d'acquisition, il est nécessaire d'envoyer au notaire une délibération reprenant le montant exact de cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'autoriser M. le Maire ou en son absence autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe, à effectuer les démarches d'acquisition de cet ensemble immobilier pour la somme de 120 000 €.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé électroniquement
